



www.mdepn.com

Créer, transmettre ou reprendre une entreprise en Périgord Noir

Sommaire

P. 2 : De l'idée à l'étude de marché.

P. 3 : Reprendre une entreprise.

P. 4 : Comment se former ?

P. 5 : Vos prévisions financières

P. 6 : Quel statut juridique ?

P. 7 : Les financements

P. 8 et 9 : Locaux et équipements.

Des formalités simplifiées

Le parrainage

P. 10 : Céder son entreprise

P. 11 et 12 : Vos contacts utiles en Périgord Noir

Réussir votre projet

Les créations et reprises d'entreprise se sont très nettement développées en Périgord Noir durant ces dernières années, grâce notamment à une activité économique soutenue, à un dispositif d'accompagnement renforcé et à des procédures simplifiées.

Chaque étape de la construction de votre projet mérite la plus grande attention et vos interlocuteurs ne sont pas les mêmes selon que l'on parle d'étude de marché, de formation, de financements, de statut juridique ou d'assurance par exemple.

La Maison de l'emploi du Périgord Noir a pour objectif de coordonner le dispositif d'appui à la création d'entreprise et vous propose de vous accompagner.

- en publiant ce guide spécifique au Périgord Noir. Il vous permettra de situer précisément qui peut faire quoi dans votre démarche,
- en organisant des demi-journées mobilisant tous nos partenaires chaque trimestre. C'est l'occasion pour vous d'obtenir en toute confidentialité et gratuitement des informations individualisées,
- en proposant en libre accès une documentation et un outil informatique dans le hall de la Maison de l'emploi de Sarlat et de Terrasson,
- en appuyant J'Ose Dordogne dans sa fonction d'accueil généraliste,
- en créant un « passeport créateur – repreneur » qui fera le lien entre tous vos contacts,
- en proposant aux créateurs repreneurs des rencontres régulières d'échange d'expériences.

Nous souhaitons ainsi, avec nos partenaires, vous accompagner au mieux dans vos projets.

Maison de l'emploi du Périgord Noir

Place Marc Busson
24200 SARLAT
Tel : 05 53 31 56 00
Fax : 05 53 31 56 34

58 avenue Jean Jaurès
24122 TERRASSON
Tel : 05 53 50 82 44
Fax : 05 53 50 04 98

Courriel : contact@mdepn.com

Jean-Jacques de Peretti et Pierre Delmon
coprésidents de la Maison de l'Emploi

La Maison de l'emploi est cofinancée par :



→ Etape 1 : Tout projet commence par une idée

Pour concrétiser votre projet dans les meilleures conditions, une séance d'échauffement s'impose. Vous devrez préciser votre idée, puis chercher des informations.

Il faut :

- définir les caractéristiques du produit ou du service envisagé,
- connaître son utilité, son usage et les performances prévues,
- établir les grands principes de fonctionnement de l'entreprise à créer.
- vérifier les exigences réglementaires (diplômes, normes...)

La maturation du projet tient aussi à une question personnelle : quelle vie voulez-vous avoir ? (quels sont vos objectifs et vos contraintes)

QUI PEUT VOUS INFORMER EN PERIGORD NOIR ?

Si vous êtes demandeur d'emploi ou si votre projet est plutôt flou, les ANPE de Sarlat et Terrasson proposent une information et des services d'aide à l'élaboration de votre projet. **J'ose Dordogne** propose des 1/2 journées d'information, (Réunion 3 fois par mois, s'adresser à la CCI la plus proche – voir P 11)

Si vous êtes exclu du marché du travail et du système bancaire classique, l'ADIE et la CSD aide les personnes en difficulté à créer leur propre emploi

Si votre activité est industrielle ou commerciale et que votre projet est bien structuré, adressez-vous directement à l'antenne CCI Dordogne la plus proche

Pour les artisans, adressez-vous à celle de la Chambre de métiers à Sarlat

Si votre activité est agricole, adressez-vous au CRDA (Sarlat - Antenne de la Chambre d'Agriculture et à Terrasson permanences au Centre de ressources)



INFO !

Depuis la loi d'août 2003, vous avez la possibilité de travailler à temps partiel pour préparer votre projet de création d'entreprise. Les salariés peuvent désormais choisir entre un congé et une période de travail à temps partiel. A l'issue de cette période, le salarié peut retrouver son emploi à temps plein assorti d'une rémunération équivalente à celle qu'il avait précédemment. Il existe également une exonération d'une partie des cotisations sociales durant les 12 premiers mois d'activité pour les salariés créateurs.

LES 3 ERREURS À EVITER

- Ne pas penser que la seule maîtrise du métier envisagé suffit. Une bonne préparation des éléments commerciaux, financiers, réglementaires, administratifs, etc.. sera nécessaire.
- Copier un projet qui marche : la qualité d'un projet est toujours et avant tout le fruit d'un parcours personnel et sa réussite est fonction de l'environnement où il est implanté !
- Conditionner la réussite du projet aux aides financières, sociales ou fiscales qui ne pourront qu'être un appui supplémentaire.

→ Etape 2 : L'étude de marché : vendre quoi, où, comment, à qui ? Ça s'étudie.

Une fois que votre idée est précise et que vous avez reçu

une première information, il est nécessaire de faire un bilan pour savoir si votre projet est réaliste et rentable. Il faut alors évaluer en toute objectivité vos objectifs personnels et vos compétences pour mener à bien votre projet. En effet, la réussite d'une entreprise ne dépend pas que d'événements extérieurs. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

Avez-vous pris suffisamment le temps d'étudier et de préparer votre projet ?

- L'entreprise pourra-t-elle dégager en temps voulu un revenu minimum vital ?

- Votre personnalité est-elle adaptée pour devenir chef d'entreprise ?

- Avez-vous des compétences dans les domaines technique et commercial ?

- Le ou les produits, prestations, que vous désirez vendre sont elles adaptées à votre clientèle ?

- Avez-vous identifié vos concurrents ?

- Quelle est votre zone de chalandise ?

Il est aussi important de se demander pourquoi vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise car certaines motivations peuvent vous pousser à réaliser votre projet quoi qu'il arrive sans tenir compte de sa viabilité.

⇒ Vous souhaitez reprendre une entreprise ?

La reprise d'entreprise, comparée à la création, présente des avantages. En effet, si vous reprenez une société existante, vous démarrez avec du concret, vous bénéficiez du savoir-faire du cédant. Cependant, il faut être prudent. Il se peut que l'entreprise ait connu son "heure de gloire" et que ses parts de marché soient en train de diminuer ou encore que l'entreprise se trouve en difficulté au moment de la cession. Ou bien encore que l'outil de production soit à renouveler. Pour mesurer dans quelle situation se trouve l'entreprise, vous devez réaliser un bilan de cette société:

- **La situation économique et financière de l'entreprise** : il s'agit d'examiner ses comptes (bilans, comptes de résultats d'au moins des trois dernières années) mais aussi s'interroger sur ses capacités (possibilités d'expansion notamment).
- **La clientèle** : Cette analyse doit permettre de connaître le niveau de dépendance du chiffre d'affaires de l'entreprise par rapport à sa clientèle.
 - Quelle est l'importance de la clientèle ?
 - Quelle est la motivation de ses achats ?
 - Quelles sont les catégories de clientèle ?
 - Quel est son niveau de fidélité ?
- **Le personnel** :
 - Quelle est sa moyenne d'âge ?
 - Quel est son taux de turn-over ?
 - Quel est son niveau de qualification, de formation ?
- **Le produit et le marché** :
 - Existe-t-il des possibilités d'évolution ou d'amélioration du ou des produits ?
 - Quelle est la part des différents produits dans la production totale ?
 - Quelle est la part de marché de l'entreprise ?
 - Existe-t-il des possibilités d'expansion de l'entreprise ?
 - Quel est le poids de la concurrence ?

Des bourses aux reprises

Sachez que 25 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans en Dordogne. Dans le domaine de l'artisanat, vous pouvez accéder au Bulletin d'opportunités des Reprises d'Entreprises Artisanales en Dordogne

(www.cm-perigueux.fr/volet-transmettre/annonces et www.bnoa.net).

Concernant le commerce et l'industrie le même service existe sur le site :

www.actcontact.net et

www.pmicontact.net

à la disposition des repreneurs et des cédants.

"ACT contact" est un réseau de transmission mis à la disposition du cédant et du repreneur d'entreprise qui permet de consulter les affaires qui sont sur le point d'être transmises.

Portail de la cession et transmission d'entreprise : www.transmission-entreprise.fr

Contact : CCI Dordogne : 05 53 35 80 35

Catherine Lespinasse :

c.lespinasse@dodogne.cci.fr



INFO

Dématérialisation des formalités :

Il est désormais possible d'effectuer sa déclaration de création d'entreprise, de modification de situation, ou de cessation d'activité par voie électronique.

<http://www.cfe.net>

ODIL vous aide pour votre étude de marché

La CCI vous propose un Outil d'aide au Diagnostic d'Implantation Local (ODIL), première étape facilitant votre étude de marché. Cette prestation d'un coût modique (30 €) est rapide (sur rendez-vous ou par courrier) et simple pour visualiser sur carte les concurrents potentiels. Elle fournit des données statistiques sur l'évolution et le potentiel de consommation des ménages de la zone choisie. Contact : CCI Dominique Trézeguet : 05 53 31 73 73

→ Etape 3 : Les formations

Si vous êtes un futur artisan, la Chambre de métiers organise des 1/2 journées d'information (gratuite) et des stages préalables à l'installation (stages obligatoires et payants : 220 €)

Si vous êtes un futur commerçant, industriel, prestataire de service ou profession libérale ; J'Ose Dordogne propose gratuitement des 1/2 journées d'information. La CCI Dordogne organise à Périgueux 4 sessions par an intitulées "5 jours pour entreprendre" (150 € la session) : c'est une opportunité pour se former pour un coût modique.

Une fois que vous avez créé votre entreprise, les chambres consulaires proposent des stages de perfectionnement en matière de gestion, de comptabilité, de bureautique...

Les aides au conseil et à la formation : la DDTEFP peut délivrer des chèques conseils (pour les bénéficiaires d'EDEN ou de l'ACCRES) qui permettent d'obtenir un conseil ou une formation avant, pendant et après la création ou la reprise d'entreprise.

Le futur chef d'entreprise peut bénéficier des formations financées par le Conseil Régional :

- Le « **tronc commun** » cette formation (de 35 à 300 h) permet l'apprentissage du métier de chef d'entreprise (aspects réglementaires, financiers, commerciaux, managériaux).
- Le « **bilan repreneur** », (de 20 à 30 h) bilan de compétence du futur repreneur, vous permet d'analyser votre projet au regard de vos compétences professionnelles et personnelles.

Dans les deux cas parlez en à votre chambre consulaire ou à votre conseiller ANPE.

« 5 jours pour entreprendre » programme :

- 1 – Observer, Analyser, comprendre le marché
- 2 - Connaître la cadre juridique, fiscal et réglementaire.
- 3 – Chiffrer son projet et en assurer la rentabilité

**Plus d'info : Corinne Moreau , CCI de la Dordogne :
05 53 35 80 78**

**le succès d'un projet est
essentiellement lié à la
qualité de sa préparation**

Créer une entreprise : sélection de sites internet utiles :

- APCE : Agence pour la création d'entreprise : www.apce.com
- le portail des aides publiques aux entreprises : www.observatoire.ism.asso.fr
- fiches d'information sur vos droits et vos démarches (coût des formalités, information sur les exonérations auxquelles vous pouvez avoir droit) liens avec les sites internet publics... : www.service-public.fr
- conseils et bons plans pour la création, blogs... www.lentreprise.com
- Une TV pour les entrepreneurs (formations gratuites en ligne) : www.tvdesentrepreneurs.com
- podcasts de conférences : www.salondesentrepreneurs.com

liste non exhaustive



INFO

Les experts-comptables du Périgord Noir s'engagent à recevoir gracieusement les porteurs de projet lors d'une première consultation, pour établir avec eux un prévisionnel d'exploitation.

COMMENT REBONDIR EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

La création d'entreprise est avant tout une démarche de construction de projet personnel. C'est pourquoi il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement pour le préparer.

Accompagner consiste avant tout à travailler sur la démarche et sur le changement. L'objectif est que vous trouviez une solution professionnelle et si possible durable. Cela nécessitera de l'autonomie et une coopération avec ceux qui vous aideront : Airelle et l'ANPE par exemple. Vous pouvez positiver l'abandon de votre projet en rebondissant vers un emploi.

Le CIBC (Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétence) peut vous aider en réalisant avec vous un bilan de compétences. S'il s'avère que votre projet ne peut pas être réalisable, il vous guidera pour trouver une solution alternative. Il reverra avec vous tous les points de votre projet qui ne sont pas réalisables et s'appuiera davantage sur ce qui peut être véritablement exploité afin de construire un projet personnel viable. Alors ne vous inquiétez pas, il y a toujours des solutions en cas d'abandon (provisoire ou définitif) d'un projet !

→ Etape 4 : Météo financière : Comment faire vos prévisions ?

Les prévisions financières permettent de constater si votre entreprise est rentable. Ces prévisions doivent être réalisées de façon rigoureuse car elles vous seront demandées par votre banque et vos partenaires des entreprises. Il s'agit de se poser quelques questions essentielles, qui en réalité, correspondent à des plans comptables :

- Quel est le montant des capitaux nécessaire pour lancer votre projet ? (Plan de financement initial).
- L'ensemble des recettes va-t-il permettre de couvrir l'ensemble des dépenses ? (Compte de résultat).
- Tout au long de l'année, vos encaissements pourront-ils faire face à vos décaissements ? (plan de trésorerie)
- Quel montant minimal de ventes faudra-t-il impérativement effectuer la première année pour pouvoir faire face aux charges ? (Calcul du point mort).
- Le projet est-il viable sur une période de 3 ans ? (Plan de financement à 3 ans).

Conseil :

- Pour convaincre un banquier, il faut avoir une vision claire de son entreprise et un vrai argumentaire. Envoyez lui donc votre plan d'affaires quelques jours avant l'entretien. Le dialogue n'en sera que plus ouvert.

CHÔMAGE ET CRÉATION

Les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) peuvent choisir entre

- un maintien partiel de leur allocation chômage (si son activité ne procure pas plus de 70% du salaire brut qui a servi au calcul de son allocation et selon la durée des droits acquis)
- ou le versement en 2 fois d'une somme correspondant à la moitié des allocations qui restent à percevoir à la date du début de l'activité.

ASSEDIC : 39 49 www.assedic.fr

Service à la personne et création d'entreprise

Un secteur en plein essor sur le plan national (700 entreprises privées en 2005 – 3520 en 2007 !!!)

En Dordogne le marché connaît une croissance de 8% par an et on estime à 20 % le nombre de ménages qui font appel à des services.

Ce qu'il faut retenir :

une liste précise de 22 activités éligibles (jardinage, ménage, bricolage, garde d'enfants à domicile etc... - décret 2005-1698 du 29 d décembre 2005 - consultable sur

www.legifrance.gouv.fr

Demander l'agrément à la Direction Départementale du travail et de l'emploi : **facultatif mais avantageux :**

Avoir l'agrément permet de bénéficier et de faire bénéficier les particuliers utilisateurs d'avantages fiscaux et sociaux. L'entreprise elle-même bénéficie d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale sur les salaires et peut facturer ses prestations au taux de 5,5% de TVA.

Le particulier utilisateur peut déduire de ses impôts (ou avoir un crédit d'impôt) de 50% * du montant de la facture émise par l'entreprise agréée.

Plus d'infos :

- Livre « créer une entreprise de services à la personne » édition d'Organisation 20 € sur le site www.apce.com également consultable à la maison de l'emploi du Périgord noir à Sarlat et à Terrasson.
 - Site de l'agence nationale des services à la personne : www.servicessalapersonne.gouv.fr
 - DDTEFP : Contact: Maryse Cheyrou : 05 53 02 88 00
- * plafonné à 12000 €

Les experts comptables interviennent à différents niveaux :

- Lors de l'établissement de votre dossier économique et financier.
- Lors du choix des modes de gestion de l'entreprise.

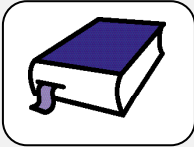
- Tout au long de la vie de l'entreprise.

Les experts comptables sont une profession réglementée. Consultez les pages jaunes de l'annuaire, le www.experts-comptables.fr ou

l'association des experts comptables de Dordogne (cf p11)

→ Etape 5 : Quel statut pour votre entreprise ?

**Le choix du statut de votre entreprise
déterminera le cadre social de votre affaire**

Structure juridique	Capital minimum (rappel : une création sur 2 a moins de 7.000 € de fonds propres)	Avantages	Inconvénients
Entreprise individuelle	Pas de capital minimum (1)	Forme juridique la plus simple et la plus utilisée lorsque l'activité ne comporte pas de risques importants.	L'entrepreneur et son entreprise ne font qu'un. Si la société contracte des dettes, vous impliquez vos propres biens.(2)
SARL (Société à responsabilité Limitée)	Pas de capital minimum. Il est déterminé en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise.(1)	En principe, les risques sont limités aux apports en capitaux	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	Libre détermination du capital.(1)	Mêmes avantages que la SARL	Mêmes inconvénients que la SARL
SA (Société Anonyme)	Capital minimum initial : 37 000 €	Forme juridique convenant parfaitement aux entreprises connaissant une croissance forte.	Forme juridique relativement lourde et coûteuse en terme de capital et de frais de publicité au démarrage.
SAS (Société par Actions Simplifiées)	Capital minimum initial : 37 000 €	Les associés sont libres d'organiser les statuts comme ils le souhaitent.	Forme juridique assez contraignante avec l'obligation de nommer un commissaire aux comptes, de consulter les associés pour certaines décisions
	<p>(1) La loi de 2003 supprime l'exigence d'un montant minimal de capital notamment pour les SARL. Celui-ci peut être déterminé librement par les associés avec la nécessité tout de même de prévoir un capital minimum pour veiller au bon fonctionnement de la société.</p> <p>(2) : La loi permet également à un entrepreneur individuel de protéger son habitation principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale devant le notaire.</p>		

ATTENTION !

La Micro entreprise n'est pas un statut juridique d'entreprise, mais un régime d'imposition réservé aux entreprises individuelles

Les avantages de la micro entreprise :

- pas de facturation de TVA
- pas d'obligation comptables complexes
- la micro entreprise est adaptée pour une activité réduite (Chiffre d'affaires autorisé plafonné)

Les inconvénients :

- Activité limitée en Chiffre d'affaire
- Résultat imposable évalué forfaitairement par l'administration fiscale en fonction du Chiffre d'affaire déclaré.
- Pas de possibilité d'exonération d'impôts sur le revenu (bénéfices) au titre d'une entreprise nouvelle (jusqu'à 14 ans d'exonération selon conditions d'implantation et d'activité)
- Pas de possibilité d'exonération de taxe professionnelle

→ Etape 6 : Comment financer votre projet ?

**Un financement correct : Une clé
pour la pérennité de votre future
entreprise.**

Type de financement	Sources de financement	Remarques / exemples
Autofinancement	Associé(s) éventuel(s)	L'apport personnel pour créer sa propre entreprise doit représenter au minimum entre 20% et 35 % des financements nécessaires. En effet, plus vous réunirez de fonds propres plus vous serez pris au sérieux pour obtenir des prêts bancaires. Moyenne des fonds investis : 8.000 €.
Aides à la personne	Périgord Initiative	Dispositif EDEN (Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles) qui est une avance remboursable à taux zéro pour les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de 18 à 25 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ainsi que pour les jeunes de 26 à 30 ans qui ne sont ni indemnisés, ni indemnisables. Le dispositif EDEN est conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire qui est obligatoire. FGIF (Fonds de Garantie pour la Création, la reprise ou le Développement d'entreprise à l'Initiative des Femmes)
	CFE	Dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) qui permet de bénéficier d'exonération de charges sociales pendant 12 mois voire 3 ans. C'est l'aide la plus courante (3 sur 4).
	AGEFIPH	Aide à la Création d'entreprise pour les personnes handicapées sous la forme de subvention.
	Conseil Régional d'Aquitaine	ARIE (Aide Régionale à l'Insertion par l'Economie) qui a pour objectif d'encourager les personnes au chômage. ADECE (Aide aux Demandeurs d'Emplois Créateurs d'Entreprises) qui permet d'aider la création d'entreprises par des personnes ne pouvant accéder au crédit bancaire.
Prêts d'honneur	ADIE, Périgord Initiative et Caisse Sociale Dordogne	Il s'agit d'un crédit de moyen terme accordé au créateur ou au repreneur d'entreprise sans demande de garantie personnelle et sans intérêt. Mais attention ce prêt n'est pas accordé à tous les créateurs et repreneurs d'entreprises. Il y a une sélection. Divers critères sont pris en compte notamment le type de projet et sa localisation. Très utile : le prêt d'honneur sert de levier pour les autres financements. Pour L'ADIE, le prêt d'honneur vient en complément du prêt solidaire (jusqu'à 10500 € sur 48 mois) Prêt aquitaine transmission ASTRE : Aide spécifique à la transmission/reprise des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie en plein air.
Primes, subvention, aides financières directes	Conseil Régional d'Aquitaine	Aide à la Création ou à la reprise d'entreprises : apports en fonds de roulement et aides à la transmission. Dispositif de garantie : Pour permettre l'accès du créateur au financement bancaire.
	DDAF	Dotations jeunes Agriculteurs : subvention visant à aider les agriculteurs de moins de 40 ans à s'installer.
	Conseil Général de la Dordogne	Bourse d'Initiative à la Création d'Entreprise (bourse BICE) qui est destinée à aider les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise de petite taille. Cette bourse n'est pas cumulable avec les autres aides. Contactez votre conseiller général ou le service économique du Conseil Général. projet. Elle concerne certaines étapes du projet : la formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité.
Aides à l'innovation	OSEO (ex ANVAR) en collaboration avec la Région Aquitaine	Aide pour les projets innovants : C'est une subvention permettant de couvrir des dépenses telles que : les études de marché, de faisabilité, les conseils financiers, juridiques, fiscaux... Aide à l'innovation : Cette aide peut prendre la forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de réussite du projet. : La formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité.
Aides indirectes	Collectivités Locales	Communauté de Communes du Sarladais et observatoire économique du terrassonnais : exonération de Taxe Professionnelle pendant la première année d'installation. Communauté de Communes entre Nauze et Bessède et Observatoire économique du terrassonnais : Mise à disposition et aménagement de terrains.
Prêts bancaires	Le réseau bancaire privé Les caisses Le réseau mutualiste	Si votre projet est viable économiquement, les banques pourront vous accorder des facilités financières en terme de trésorerie et de prêts. Pour la trésorerie (liquidité nécessaire dans l'attente de paiement des clients), il existe différents dispositifs. La banque peut également vous accorder des prêts qui peuvent aller de 2 à 12 ans en moyenne pour l'immobilier et le matériel dont vous avez besoin. Partenaire incontournable, le banquier doit être séduit et surtout convaincu. Tout est dans l'art, la manière... et la méthode. Rappel : Un bon dossier doit être complet, précis, concis, clair, soigné et vendeur. Mais il n'y aura pas de surprise, votre banquier s'appuiera plus sur les fonds propres que sur la viabilité économique du projet
	OSEO	Prêt à la création d'entreprise (PCE) : Il s'agit d'un prêt à taux réduit compris entre 2 000 et 7 000 Euros remboursable sur 5ans , sans garantie ni caution personnelle mais qui doit être accompagné obligatoirement d'un prêt bancaire (au moins le double). Ces prêts seront garantis à 70 % par SOFARIS.

Nouveau :

A compter du 1^{er} décembre 2007 la procédure de demande d'ACCRE est modifiée. Vous devez désormais déposer le formulaire rempli auprès de votre CFE (voir page 9) lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou dans les 45 jours suivants.

→ Etape 7 : Locaux, terrains et assurances

Pour trouver des locaux ou un terrain, vous pouvez vous adresser aux élus et à la CCI Dordogne qui disposent d'une liste des locaux vacants sur leurs secteurs. Vous pouvez vous adresser également aux agences immobilières spécialisées et consulter les petites annonces dans les journaux.

→ Etape 8 : Quelles sont les formalités obligatoires?

Avant de créer votre entreprise, vous avez des formalités obligatoires à effectuer. Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) de Sarlat ont pour rôle de rassembler toutes les pièces nécessaires. Lorsqu'un dossier de déclarations leur est remis, ils vérifient que tous les renseignements indispensables ont bien été fournis. Ce sont eux ensuite qui achemineront les pièces de votre dossier vers les administrations destinataires. Grâce au CFE, le créateur a un seul interlocuteur et un seul formulaire pour la quasi-totalité des formalités à effectuer. Il pourra même les faire par internet !



À SAVOIR

Si votre projet constitue une innovation, pensez à protéger votre idée. Contact : Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) 05 56 81 12 60 ou bordeaux@inpi.fr.

De plus, vous pouvez bénéficier d'une aide d'OSEO telle que l'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes.

OSEO : 05 57 01 65 55 - www.oseo.fr

A noter :



Nouvelle entreprise : pensez à demander l'exonération d'impôts sur le bénéfice. En fonction des zones géographiques exonération durant 5 à 14 ans

sous réserve d'acceptation du dossier

Où demander le dossier :

**Centre des impôts de Sarlat : 05 53 31 59 00 et
Trésorerie de Terrasson : 05 53 50 01 88**



INFO

La loi simplifie les règles de domiciliation des entreprises. Pensez à utiliser votre habitation ! Sous trois conditions. Il faut que ce soit bien la résidence principale, que l'activité ne nécessite pas le passage de clients ou de marchandises, et enfin que l'activité soit exclusivement exercée par le ou les occupants du logement.

ATTENTION

- Sachez qu'une jeune entreprise n'a pas intérêt à changer fréquemment d'adresse car cela entraîne des coûts non négligeables. Il vaut donc mieux y réfléchir avant de vous implanter. Autre conseil : vous ne pourrez pas dénoncer un bail commercial avant une période de trois ans. Alors réfléchissez avant de signer !
Assurances: le Centre de Documentation et d'information de l'Assurance (CDIA) met à la disposition des entrepreneurs, un certain nombre de documents pratiques sur les risques des entreprises et la façon de les couvrir. N'hésitez pas à les utiliser pour être sûr de ne rien oublier. (site internet : www.ffsa.fr)



Parrainage : évittez les causes d'échec

Le parrainage permet aux créateurs et repreneurs qui le désirent d'être suivis par la Chambre de métiers, la CCI Dordogne, l'ADIE et d'autres associations telles que EGEE, Airelle et Périgord Initiative pendant une durée de trois ans. Il a pour but de permettre aux entreprises de bénéficier d'un conseil tout au long de cette période et de ce fait, d'éviter certaines erreurs notamment en terme de gestion. Rappel : le taux de survie à 3 ans d'une création est en moyenne nationale de 57 % et à 5 ans de 46 % (on tombe à 42 % si le projet n'est pas aidé !). Pour motiver votre « parrain », rappelez lui que cet accompagnement ouvre droit à une déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu

Activités	Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en Périgord Noir
Commerce, service, industrie	Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI de la Dordogne pôle Sarlat) et greffe du tribunal de commerce de Sarlat Marie-Claude Fournier – Maison de l'emploi - Place Marc Busson, 24 200 Sarlat - Tél : 05 53 31 73 70 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr www.dordogne.cci.fr (Volet services aux entreprises/dordogne/créateurs-repreneurs)
Artisan	En Sarladais : Chambre de métiers – Gérard Touchaleaume et Christine Marthely – Maison de l'emploi - Place Busson - 24 200 Sarlat – 05 53 31 56 23. g.touchaleaume@cm24.fr - www.cm24.fr (volet créer/reprendre) En terrassonnais : Chambre de métiers à Périgueux, Martine Faux : 05 53 35 87 05
Profession libérale	URSSAF - 50 rue Claude Bernard, 24 000 Périgueux - 05 53 45 68 00 - urssaf.dordogne@urssaf.fr - www.dordogne.urssaf.fr
Artiste	Centre des Impôts - 24 avenue Selves, 24 200 Sarlat - Tél : 05 53 31 59 00
Agriculteur	Chambre d'Agriculture Myriam Goursolle, A-6 Place Francheville, 24000 Périgueux : 05 53 35 88 88 www.dordogne.chambagri.fr

Quelques chiffres sur la création-reprise d'entreprise :

En 2007, le greffe de Sarlat a enregistré 462* création d'entreprises pour 188* suppressions. Au niveau départemental, le solde des créations et suppressions fait ressortir une augmentation de 50 % en un an.

* sources : CCID Entreprises, info conjoncture N°5

L'URSSAF à votre écoute :

En amont de la création, vous pouvez demander à être conseillé sur les possibilités de calcul de vos cotisations pour vous ou lors d'embauche de salariés et évaluer le montant de vos cotisations à venir...

En aval : pour les employeurs qui occupent moins de 10 salariés et qui sont installés depuis moins de 9 mois, l'URSSAF peut établir gratuitement un diagnostic : relever les anomalies de cotisation sans appliquer de redressement il vaut mieux prévenir que guérir !...

*Permanence le 1^{er} mercredi du mois à la Maison de l'emploi à Sarlat de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
retrouvez toutes ces informations sur www.urssaf.fr dans l'espace « créateurs d'entreprise »*

Un point sur l'Interlocuteur Social Unique :

Le RSI (Régime Social des Indépendants) gère le recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions personnelles du chef d'entreprise artisan, industriel ou commerçant : assurance, maladie, indemnités, journalières, retraite, invalidité-décès, CSG, CRDS,...

Contact : 0 811 46 78 10

POLE INTERCONSULAIRE : Depuis septembre 2005 le pôle sarladais de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et l'antenne de la Chambre de métiers et de l'artisanat Dordogne Périgord se sont installés au 1^{er} étage dans les locaux de la maison de l'emploi, place Marc Busson. 2 personnes vous accueillent pour la CCI tous les jours du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h30 et de 14h à 17h30.

Marie-Claude FOURNIER, Agent de Formalités des Entreprises (registre du commerce et export) et Dominique TREZEGUET : accueil et orientation. Tel : 05 53 31 73 73.

Responsable du Pôle Sarlat CCI : Pierre PLANTIE

Chambre de métiers : Gérard Touchaleaume et Christine Mathély (conseil en création d'entreprise): 05 53 31 56 23

Dans ces mêmes locaux le SDHPA (Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air) et CAP (association des commerçants et artisans de Sarlat) accueillent leurs adhérents.

Depuis avril 2005, un bureau de la CCI est installé au sein du Centre de Ressources et de Développement Economique du Terrassonnais : Accueil et orientation : Anne Marie LAMSTAES : 05 53 50 41 06.

Présences régulières de G. Touchaleaume pour la Chambre de métiers.

A Sarlat et Terrasson, sur rendez-vous possibilité de rencontrer sur rendez vous des conseillers spécialisés de la CCI : Philippe BERLOUIN : expert juridique, Marie-Claude Fournier : conseil en création et reprise d'entreprises.

⇒ Transmettre une entreprise en Périgord Noir

Comme la création et la reprise, la cession d'entreprise nécessite une longue préparation, souvent de plusieurs années.

U*ne fois que la décision est prise, il est nécessaire de suivre différentes étapes afin de ne pas commettre d'erreurs.*

→ Etape 1 : S'informer et se faire conseiller

Vous approchez de la retraite et vous souhaitez céder votre affaire ? Au préalable, il est nécessaire de vous informer auprès de votre CFE afin de pouvoir vous organiser et effectuer les bonnes démarches.

→ Etape 2 : Le diagnostic de votre entreprise

Vous devez établir un diagnostic précis de votre entreprise : quels sont ses points forts, ses points faibles, ses possibilités de développement... pour cela, il est nécessaire de préparer un dossier bien documenté sur son métier, son marché, ses concurrents.

Il faut également faire un inventaire physique non seulement des stocks, mais aussi des actifs immobilisés et plus précisément du matériel et des agencements.

Vous devez faire établir par votre expert-comptable un arrêté de compte servant de référence.

Ensuite vous devez procéder à une évaluation de votre entreprise, c'est-à-dire estimer le prix de vente de votre affaire. Pour cela, votre chambre consulaire dispose de techniciens spécialisés dans le domaine de la transmission.

→ Etape 3 : Les modalités de la cession

Vous devez vous poser trois questions essentielles :

- Que voulez-vous céder (parts sociales, fonds, locaux, bail....)

- A qui voulez-vous céder (famille, salarié, tiers ...)

- Quelles sont les conséquences de la cession au niveau fiscal, social, juridique, financier... ?

Pensez à un notaire : en effet dans le cas d'une cession, le passage devant votre notaire est obligatoire.

→ Etape 4 : La recherche de repreneurs

A ce sujet, vous pouvez consulter les bourses de reprise de la chambre de métiers et de la chambre de commerce et d'industrie (cf page 3).

→ Etape 5 : La négociation

Une fois les contacts établis avec le repreneur éventuel, vous pouvez entamer les négociations en vous basant sur l'évaluation et le diagnostic. Il faut savoir que l'acheteur est de plus en plus souvent accompagné d'un avocat ou d'un expert-comptable, alors n'hésitez pas vous aussi à vous faire accompagner pour maîtriser les règles du jeu !

POUR EN SAVOIR +

Contactez les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) à Sarlat ou allez sur les sites internet des Chambres Consulaires, avocats, experts comptables et notaires.

Vos contacts en Périgord Noir

Etape 1: Information et formulation du projet

MAISON DE L'EMLOI

A un rôle d'orientation et d'information des créateurs et repreneurs vers les organismes les plus adaptés au contenu de leur projet.
Mise à disposition d'une documentation sur la création/reprise
Contact : Sarlat - 05 53 31 56 00 ou Terrasson : 05 53 50 82 44

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE – VILLE DE TERRASSON

Vous aide dans vos recherches foncières, au montage des partenariats financiers, gère l'urbanisme, commercialise les zones d'activité, gère la pépinière d'entreprise.
Contact : Jean Lalay : 05 53 51 47 00

LA CHAMBRE DE METIERS :

Réalise un premier accueil, une assistance technique et un suivi des personnes désirant créer ou reprendre une entreprise artisanale. Elle organise également des réunions d'information sur une journée pour présenter les différentes étapes et les formalités à accomplir. Contact : Gérard Touchaleaume et Christine Marthély ou g.touchaleaume@cm24.fr et c.marthely@cm24.fr et le site www.cm-perigueux.fr. Implanté à la Maison de l'emploi : 05 53 31 56 23 et au centre de ressources et de développement économique du terrassonnais. : 05 53 50 82 44

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (CRDA) ET LE POINT INFOS INSTALLATION

Vous accueillent et vous guident dans votre démarche de création ou reprise d'entreprise agricole : vous informe sur les conditions d'accès aux aides publiques, réalise avec vous un diagnostic de votre future entreprise et vous délivre des informations sur les productions agricoles et sur les démarches à effectuer pour s'installer.
Contact : Mme Seegers 05 53 28 60 80 ou crda.perigord-noir@dordogne.chambagri.fr et www.dordogne.chambagri.fr.
Chambre d'agriculture (CRDA), Place de la Grande Rigaudie, à Sarlat et permanences au centre de ressources du terrassonnais : 05 53 50 82 44

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Apporte de nombreux conseils comptables et juridiques. Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet de création/reprise des entreprises commerciales industrielles et de services en liaison avec J'ose Dordogne (souvent dans son prolongement). Contact : Mme Marie-Claude Fournier 05 53 31 73 70 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr et www.dordogne.cci.fr
CCI Dordogne, Pôle de Sarlat – Maison de l'emploi - Place Marc Busson, Sarlat
ou Bureau de Terrasson : Centre de ressources et de développement économique du Terrassonnais : 05 53 50 41 06

ANPE SARLAT ET TERRASSON

Propose une documentation en accès libre, un atelier 2 fois par mois intitulé "Créer son entreprise, pourquoi pas ?" et des évaluations préalables à la création d'entreprise réalisées par des experts de la création d'entreprise. Le rôle de l'ANPE est avant tout d'orienter le futur créateur vers la structure spécialisée la plus concernée par votre projet et situation.
Contact : 08 11 55 01 00. www.anpe.fr

J'OSE DORDOGNE

A pour rôle d'accueillir, d'informer et d'accompagner les créateurs d'entreprise. Elle organise dans le secteur commercial et des services des journées d'informations collectives et reçoit également les porteurs de projet sur rendez-vous individuel afin de les conseiller dans leur démarche. Permanences et réunions d'information à la CCI pôle de Sarlat ou centre de ressources et de développement économique du terrassonnais. Contact : Luc Barrière 05 53 53 00 00 ou josedordogne@dordogne.cci.fr.

ASSOCIATION TRAVERSES :

propose à tous ceux qui ont un projet dans le secteur artistique ou culturel, un centre de ressources et d'information. Traverses aide les artistes dans l'émergence de leur projet individuel ou collectif.
Contacts : Lionel Salmon, Mireille Martinez – résidence Sainte Claire – Sarlat – Tel : 05 53 30 44 71 – E mail : traverses-c2r@orange.fr

Etape 2 : l'étude de marché et l'analyse financière

J'OSE DORDOGNE, LES CHAMBRES CONSULAIRES ET L'ADIE

LES EXPERTS COMPTABLES :

Association des experts comptables : Président : M LEUGER 05 53 59 20 89 ou les pages jaunes de l'annuaire

LA CHAMBRE DES NOTAIRES : 05 53 08 20 07 ou chambre.dordogne@notaires.fr et www.notaires.fr

Vos contacts en Périgord Noir

Etape 3 : se former

Consultez les documentations en libre service à l'ANPE, à la Maison de l'emploi, et à la CCI. Contactez J'Ose Dordogne ou les chambres consulaires (suivant votre secteur d'activité). Pensez au chèque conseil de la DDTEFP. Et aux formations du Conseil Régional

Etape 4 : les prévisions financières

Contactez selon votre secteur d'activité et votre situation : J'Ose Dordogne, les chambres consulaires, l'association Airelle, les experts comptables ou l'ADIE.

Etape 5 : le statut juridique

J'Ose Dordogne, la CCI, la chambre de métiers, la chambre d'Agriculture

Avocats (pages jaunes de l'annuaire), l'association Infodroits 05 53 35 34 03, la chambre des notaires – 36 rue Louis Mie - 24000 Périgueux : 05 53 08 20 07 www.chambre-dordogne.notaire.fr et la DDTEFP (Direction du travail) Contact : 05 53 02 88 00 ou dd-24.direction@travail.gouv.fr - DDTEFP, 2 rue de la Cité, 24 000 Périgueux

Etape 6 : le financement de votre projet

L'ASSOCIATION PERIGORD INITIATIVE accorde des prêts d'honneur sous certaines conditions à taux zéro, assure le suivi des porteurs de projet grâce à une action de parrainage durant la durée du prêt ; monte les dossiers de création d'entreprise pour les personnes handicapées pour le compte de l'AGEFIPH ; gère le fonds de garantie à l'initiative des femmes.

Contact : Anne Cluzeau-Pedenon 05 53 35 80 23 ou a.cluzeau@dordogne.cci.fr, 23 rue du Président Wilson, 24 000 Périgueux

LA CAISSE SOCIALE DORDOGNE : accorde des prêts de 1500 à 12000 € pour le financement des besoins d'installation, de reprise et de développement à des taux de 0 à 5 % pour les personnes exclues du monde bancaire :

Contact : Vincent Cazcarra, 13 place Francheville, 24000 Périgueux. 06 03 98 06 79. csdl-24@orange.fr

OSEO peut vous accorder un prêt à la création d'entreprise en complément d'un autre prêt bancaire. La seule condition, c'est que le futur entrepreneur ne doit pas être déjà installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société. Le prêt finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise. Contact : 05 56 48 46 46 ou www.oseo.fr

L'ASSOCIATION AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) favorise les initiatives des personnes handicapées demandeurs d'emploi qui créent leur emploi. A ce titre, elle peut accorder une subvention à la création d'activité et participer au financement de la formation nécessaire pour le démarrage de celle-ci.

Contact : Michel Salgues 05 56 49 25 32 ou m-salgues@agefiph.asso.fr et www.agefiph.fr

- **CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE**, service économique, 2 rue Paul Louis Courier 24 000 Périgueux

Contact : M. Deglane 05 53 45 48 10 ou jm.deglane@dordogne.fr et www.cg24.fr

- **CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE**, service économique, 14 rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex

Contact : M. Fabrice Voisin 05 53 57 80 00 ou www.aquitaine.fr. Insertion par l'activité économique : informations sur l'ADECE : Martine Dieuaide 05 56 56 38 65 Stéphane Fuseau ARIE 05 57 57 09 27

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association qui finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RMI. Les financements prennent la forme de prêts remboursables jusqu'à 10.500 euros.

Contact : Mme Manière Clotilde 0800 800 566 ou c.maniere@adie.org et www.adie.org

ADIE : EEE, La Fabrique, Place du Général de Gaulle, 24 110 St Astier

Cette brochure a été réalisée et actualisée par la Maison de l'Emploi du Périgord Noir avec le concours des partenaires suivants :

